

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DES RESSOURCES
ET DES MOYENS

Bureau des Ressources Humaines

ARRETE n°2835 /16 du 19 DEC. 2016
modifiant l'arrêté n°2614/16 du 2 décembre 2016
portant organisation des services de la Préfecture

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu les circulaires du Premier Ministre n° 816855C du 7 juillet 2008 et n° 5359/SG du 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;
- Vu l'arrêté n°26147/16 du 2 décembre 2016 portant organisation des services de la Préfecture ;
- Vu l'avis du comité technique relatif à l'organisation de la Préfecture réuni le 12 octobre 2016,

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture,

Arrête

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2017, les services de la Préfecture des Vosges sont organisés comme suit :

CABINET DU PREFET

- **Assistants de direction du Préfet et du Directeur de Cabinet**
- **Bureau de la représentation de l'État**
- **Bureau de la communication**
- **RSSI**

CABINET DU PREFET :

**DIRECTION DES
SECURITES**

- **Service interministériel de défense et protection civiles**
- **Bureau sécurité ordre publics**
- **Bureau des polices administratives**
- **Bureau de la sécurité routière**

SECRETARIAT GENERAL

- **Assistant de direction**
- **Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication**
- **Assistante de service sociale**

SECRETARIAT GENERAL :
SERVICE DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES
PUBLIQUES

- **Assistant de direction**
- **Bureau de l'action économique**
- **Bureau du développement territorial**
- **Bureau de l'environnement**
- **Pôle de coordination**

Article 2 : L'arrêté N° 2614/16 du 2 décembre 2016 est abrogé.

Article 3 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Epinal, le 19 DEC. 2016



Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois de sa notification ou de sa publication.